



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Croix du combattant volontaire

Question écrite n° 7117

Texte de la question

M Andre Lejeune attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur les conditions d'attribution de la croix du combattant avec barrette Indochine (decret no 81-846 du 8 septembre 1981). Cette distinction n'est attribuee qu'aux anciens combattants ayant souscrit un engagement special au titre de l'Indochine. Par contre ceux qui, dans le cadre d'un engagement volontaire, ont fait campagne en Indochine ne peuvent y pretendre. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que cette categorie de combattants puissent obtenir cette distinction.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 1er du decret no 81-846 du 8 septembre 1981 indique que la croix du combattant volontaire avec barrette « Indochine » peut etre attribuee a ceux qui « ont contracte un engagement au titre de l'Indochine dans les conditions prevues a l'article 6 du decret no 54-1262 du 24 decembre 1954 ». Cette distinction vise essentiellement a reconnaitre et a recompenser l'engagement volontaire souscrit par des personnes qui, pour la plupart, n'etaient pas auparavant liees par contrat avec l'armee. C'est en ce sens que le decret d'application renvoie a l'article 64 de la loi de recrutement du 31 mars 1928 aux termes duquel « en temps de guerre tout francais dont la classe n'est pas mobilisee est admis a contracter dans un corps de son choix un engagement pour la duree de la guerre ». La barrette correspondante - « Guerre 1939-1945 », « Indochine » ou « Coree » - designe la campagne au titre de laquelle l'engagement a ete contracte. La notion d'« engagement volontaire » que la reglementation vise a preserver donne toute sa valeur a la croix du combattant volontaire.

Données clés

Auteur : [M. Lejeune Andr•](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7117

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3698